

SERVICE : DIRECTEUR FINANCIER

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - DIRECTION FINANCIERE – Personnel – 2ème pilier de pension - Règlement d'assurance-groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires, règlement-cadre du 2ème pilier de pension

LE CONSEIL,

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Revu sa décision du 24 juin 2019 portant le règlement du régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 d'adhérer à la centrale de marché de l'O.N.S.S.A.P.L. et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu sa décision du 21 octobre de verser, en faveur du personnel contractuel, une contribution de rattrapage pour la période prestée du 01^{er} janvier au 30 septembre 2019 au sein de la Ville ;

Vu le courrier en date 17 décembre 2019 de l'O.N.S.S., Belfius Insurance SA et Ethias SA nous demandant d'approuver les règlements d'assurance-groupe, sur les participations bénéficiaires et le sur les pensions complémentaires.

Vu les protocoles d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 21/06/2019 et du xxx 2020

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des agents statutaires ;

Considérant en relation avec la loi du 30 mars 2018 qu'il convient de réduire de cet écart de pension ;

Par voix et abstentions

ABROGE

Le règlement sur les pensions complémentaires approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2019

ET LE REMPLACE PAR

Le nouveau règlement sur les pensions complémentaires tel qu'annexé
ET APPROUVE

Le règlement d'assurance-groupe et le règlement relatif aux participations bénéficiaires